

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 26 MARS 2021**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Bruno GUITTARD, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christine ROY.

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Nicole BRUANDET, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.
Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD
Jean-Marc MASSE à Éric DODET.

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nicole Bruandet a transmis sa démission en qualité de conseillère municipale.

Il indique également à l'assemblée que la commission d'attribution de la DETR a validé la demande de subvention pour un montant de 43 889 euros, qui viennent s'ajouter à la subvention du département déjà notifiée. Il reste également une possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires de la part du Pays Loire Beauce.

Il est à noter qu'il reste des opportunités intéressantes d'obtenir d'autres subventions au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSIL exceptionnelle. Une réflexion doit être engagée rapidement sur les projets en cours et à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que la DSIL dispose d'une enveloppe d'environ 5 000 000 euros à destination des projets de rénovation thermique. Ainsi, il pourrait être intéressant de solliciter une subvention pour la salle François VILLON et dans le même temps de réfléchir à l'extension.

Monsieur Éric DODET déclare qu'il n'est pas judicieux de rénover et de procéder à l'extension ensuite.

Monsieur le Maire indique qu'en cas d'isolation par l'extérieur du bâtiment cela ne pose pas de difficulté. En effet, tout est gardé.

Madame Sylvie CLERC ajoute que l'isolation par l'extérieur a été faite pour la base aérienne et que cela fonctionne bien, c'est ce qu'il y a de plus efficace.

Monsieur Bruno GUITTARD déclare qu'il sera certainement nécessaire de changer les baies vitrées mais que tout ne pourra pas être fait immédiatement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 février 2021.

N° 2021-016

**Conseil Municipal – Mise à jour des délégations
accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire -
Approbation et autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

En effet, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 29 domaines de compétences que le Conseil Municipal peut déléguer, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat au Maire.

Le Conseil Municipal est libre de choisir parmi ces matières lesquelles lui seront déléguées. Par ailleurs, et comme le dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre donnent lieu à une information lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

Afin d'alléger les procédures et de raccourcir les délais, et in fine d'optimiser la performance de la gestion communale, il convient de charger Monsieur le Maire de :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que le montant est inférieur à 90 000,00 € HT ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000 € ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des attributions accordées au Maire comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux matières déléguées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Urbanisme - Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre du principe d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune de Saint-Ay sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Saint-Ay conformément au plan annexé,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

Après un temps d'échange afin d'évaluer la finalité et les contraintes de ce projet pour la commune, les membres du Conseil Municipal pensent que le dossier tel qu'il est présenté manque de précisions et de clarté.

Il convient donc de reporter le vote de cette délibération dans l'attente de réunir les éléments nécessaires à la bonne compréhension de cette question.

N° 2021-017

**Urbanisme - Transfert de la compétence d'Autorité
Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire -
Approbation et autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
- déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-018

**Urbanisme - Cession d'une parcelle communale -
Approbation et autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame LACAN, domiciliés 20 route de Blois 45130 SAINT-AY, ont présenté leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée E n° 1081, d'une superficie de 20 m², située à l'arrière de leur propriété.

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la Commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m² HT,

Considérant que Monsieur et Madame LACAN Xavier et Stéphanie ont donné leur accord pour cette valeur à 20 € du m² HT.

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de la parcelle communale cadastrée E n° 1081 à Monsieur et Madame LACAN d'une superficie de 20 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 400 € HT.
- que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l'étude notariale de Saint-Ay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-019

**Urbanisme - Dénomination d'une Allée - Approbation et
autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

En effet, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Quant au numérotage des habitations l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. »

En vertu de la qualité de son engagement, Monsieur le Maire propose de nommer l'Allée qui part de l'avenue Agylus au gymnase intercommunal du nom de l'ancienne Principale du collège de Saint-Ay Madame Sylvie MERY décédée il y a peu.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination de l'Allée « Allée Sylvie MERY, Principale du Collège Nelson Mandela, 2013-2020 »,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES VOTANTS

20 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Bruno GUITTARD, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christine ROY.

1 NON VOTANT : Isabelle BRIARD

Isabelle BRIARD indique ne pas prendre part au vote en raison de sa présence aux réunions du Conseil d'Administration du collège en sa qualité de parent d'élève élu.

N° 2021-020

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

D'une part, s'il est nécessaire de fermer le poste d'Attaché territorial (fonctionnaire) suite à la mutation du responsable des marchés publics, il est également nécessaire d'ouvrir deux postes sur le grade de rédacteur (un titulaire et un contractuel) dans l'optique de son

remplacement.

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Laurence SELOSSE, agent de la Commune peut prétendre à un avancement de grade en raison de son ancienneté. En raison de la qualité de son travail et de son engagement, il est envisagé de la nommer au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 24 avril 2021 raison pour laquelle il est nécessaire de créer un poste sur ce grade.

Pour résumer :

Création

- 2 postes sur le grade de rédacteur territorial (1 titulaire et 1 contractuel),
- 1 poste sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Suppression

- 1 poste sur le grade d'attaché territorial (titulaire)

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 26 mars 2021 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-021

**Ressources humaines - Prise en charge et
remboursement des frais de transport pour les
formations, concours et examens - Approbation et
autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement aucune mesure n'est prise concernant le remboursement des frais de transport des agents lors de leur participation à des formations, des concours ou des examens.

1. Les formations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement sont les suivantes :
 - Formation d'intégration et de professionnalisation
 - Formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
 - Apprentissage de la langue française

2. Pour les concours ou examens, les frais de transport peuvent être remboursés si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent.

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative ou la résidence familiale.

Les frais de transport de l'agent peuvent être remboursés sous certaines conditions :

- Pour les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.
- Pour l'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation des frais de déplacement est faite soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Les barèmes fixés par l'arrêté du 26 février 2019 sont les suivants :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

- Le lieu de travail et le lieu où se déroule la formation, l'examen ou concours se situe à plus de 40 km aller/retour.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge des frais de transport pour les agents qui participent à des formations, concours ou examens se déroulant à plus de 40 km aller/retour de leur lieu de travail,
- approuver les conditions d'application de cette prise en charge,

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-022

Décisions du Maire - Information

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par la délibération n° 2020-42 en date du 23 mai 2020 mise à jour lors du Conseil Municipal du 26 mars 2021 sans modification sur ce sujet précis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a pris les décisions suivantes :

Familles Rurales – convention de partenariat pour les formations BAFA et BAFD :

Renouvellement de la convention entre Familles Rurales et la Commune de Saint-Ay pour définir les modalités du partenariat mis en place pour les sessions de formation BAFA et BAFD.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations sur les décisions signées par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Pascal FOULON indique que l'association « Arts en partage » expose des œuvres chez les commerçants de Saint-Ay ainsi qu'à la Mairie.

Le don du sang aura lieu le mercredi 7 avril 2021 de 15h30 à 19h00 à la Salle François Villon.

Dans le cadre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, des échanges sous forme d'ateliers se dérouleront le 17 avril 2021 au matin pour déterminer le projet du territoire.

Lors de la réunion pour le CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale), il a été évoqué la fermeture de notre 7^{ème} classe de maternelle à compter de la rentrée 2021-2022. L'inspecteur académique avait pourtant indiqué lors de l'ouverture de cette classe pour la rentrée 2020-2021 que l'Académie n'ouvrirait pas une nouvelle classe pour un an seulement. Il faut vérifier les chiffres transmis concernant les inscriptions. Pascal FOULON adresse ses excuses pour son absence lors du Conseil Municipal du vote du budget qui aura lieu le lundi 29 mars 2021.

Marie-Françoise QUERE déclare que le projet des Oursons a démarré. Malgré un PLU contraignant, un rétro planning pour débiter les travaux en septembre 2021 a pu être établi. Il faut compter environ 9 à 10 mois de travaux, soit une livraison pour la rentrée 2022. Marie-Françoise QUERE souhaiterait que l'association réalise un état des lieux de la flore présente sur le terrain donné à la commune et situé en bords de Loire.

Serge LEBRUN indique que tout est prêt pour le vote du budget qui aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 mars 2021. Le budget est équilibré.

Joël GIRARD indique que les travaux relatifs au complexe sportif ont bien avancé. Les clôtures sont installées. Il reste à finaliser le parking côté gare.

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Football peut octroyer une subvention d'environ 3300 euros dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), notamment pour l'arrosage du terrain d'honneur.

Pour la réparation des gouttières et la rénovation des courts de tennis, les devis vont

être validés, les travaux pourront démarrer prochainement.

Monsieur le Maire propose de confier le dossier de rénovation du skate-park au cabinet d'études qui gère déjà certains dossiers en cours.

Jean-Luc FOURNIER demande si on maintient une réunion de travail du Conseil Municipal en avril. Monsieur le Maire indique que le vote du budget aura nécessité beaucoup de réunions de préparation et de travail en amont, il convient de laisser passer un peu de temps avant de reprendre les réunions de travail. On peut envisager de se réunir pour le 3 mai 2021.

Bruno GUITTARD indique qu'il sera en déplacement professionnel et ne pourra pas assister à la réunion du Conseil Municipal du vote du budget lundi 29 mars 2021. Il fera parvenir un pouvoir.

Carl LEQUERTIER déclare qu'à ce jour 140 personnes de plus de 75 ans, sur les 360 présentes sur la commune, ont pu être vaccinées.

La moitié des rendez-vous a été prise grâce au C.C.A.S.

Les membres du C.C.A.S. se sont occupés d'environ une vingtaine de transport jusqu'au centre de vaccination.

Le centre de vaccination de l'hôpital Lour Picou de Beaugency est ouvert 6j/7 et peut-être bientôt le dimanche.

Le Docteur Bellier vaccine ses patients avec le vaccin Astra Zeneca.

La mairie reçoit de nombreux appels, il y a une grosse inquiétude des administrés.

Les infirmières constatent une augmentation des demandes de tests PCR.

Isabelle BRIARD indique que le deuxième paiement des bons cadeaux aux commerçants interviendra prochainement.

Elle demande également si les prochaines réunions peuvent se tenir en visioconférence au vu du contexte sanitaire.

Dominique RENAULT explique aux membres du Conseil Municipal que les panneaux de limitation de vitesse à 45 km/h installés sur le pont de l'autoroute en direction de Huisseau sur Mauves ont été volés.

D'autre part, des motos parcourent les chemins de terre en provenance de Chaingy vers la route de la Forêt à une vitesse élevée, notamment le samedi soir. Cette situation est dangereuse pour les promeneurs et occasionne une gêne sonore importante.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévenir la gendarmerie.

La séance est clôturée à 23h05.